





Atelier Thématique 1 : Consolider le réseau d'aires protégées en Afrique centrale pour atteindre les objectifs de Kunming-Montréal (30x30)

Recommandations

En décembre 2022, les parties à la Convention pour la Diversité Biologique ont adopté le Cadre Mondial de la Biodiversité Kunming-Montréal.

Ce cadre comporte 4 objectifs globaux à l'horizon 2050, et 23 cibles à l'horizon 2030. Les cibles visent à:

- 1. Réduire les menaces sur la biodiversité.
- 2. Satisfaire les besoins des Peuples Autochtones et communautés locales, grâce à l'utilisation durable et au partage équitable des bénéfices.
- 3. Mettre en place des outils et des solutions en matière de mise en œuvre.

Dans le cadre plus spécifique de la cible 3, visant à protéger 30 % des mers, des terres et des eaux continentales, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo a organisé un atelier thématique visant à proposer des approches et outils spécifiques pour les pays du Bassin du Congo.

A ce jour, 262 aires protégées représentant environ 16% des terres et 6% des mers ont été créées dans le Bassin du Congo. L'efficacité de gestion de ces aires protégées est diversement appréciée et la contribution à l'économie nationale demeure très limitée. Les conflits d'usage, l'insécurité, les objectifs de gestion parfois obsolètes, les modèles économiques des aires protégées souvent fragiles et le respect des droits humains constituent les principaux défis et limites à l'extension des aires protégées classiques. Une des solutions pour l'atteinte de l'objectif 30x30 à l'échelle régionale semble être la valorisation en AMCEZ des sites existants ayant des objectifs de gestion durable.

<u>Sur la base des travaux de l'atelier, les recommandations suivantes ont été</u> formulées :

Sous la coordination de la COMIFAC, avec l'appui des partenaires techniques et financiers :







- 1. Mettre en place un groupe de travail multi-acteurs, pour appuyer la COMIFAC dans le développement d'une feuille de route régionale permettant la prise en compte des Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zones (AMCEZ) par les Etats, et leur mise en œuvre. Ce groupe de travail devra inclure les différentes parties prenantes dont les gouvernements, les Peuples Autochtones et Communautés Locales, la société civile, la jeunesse, les femmes, le secteur privé et académique.
- 2. Développer un guide pratique comprenant les lignes directrices et bonnes pratiques pour le développement et la mise en œuvre des AMCEZ spécifiques aux pays du Bassin du Congo. Sur la base des lignes directrices internationales et réglementations existantes, et les travaux scientifiques, ce guide devra intégrer et préciser notamment les aspects de définition et identification, de typologie des AMCEZ possibles (ex. sites sacrés, territoires autochtones et traditionnels, séries de conservation des concessions certifiées, zones de chasse, etc..), de consultation, consentement et de gouvernance inclusive, de partage équitable des bénéfices, de suivi et évaluation, et de mécanismes financiers innovants.
- 3. Renforcer la compréhension des AMCEZ à travers la formation, la diffusion du guide pratique (recommandation 1) et le partage continu des expériences et outils. Développer et mettre en œuvre un plan de communication et de formation des acteurs concernés pour le développement et la mise en œuvre des AMCEZ.
- 4. Faciliter l'accès aux financements nécessaires pour renforcer la valorisation et la mise en œuvre des AMCEZ dans les pays du Bassin du Congo.

Les copilotes, la WCS et la HAC N&P, souhaitent remercier la co-facilitation du PFBC et tous les intervenants et participants qui ont permis le développement de ces recommandations.